

Conseil "Environnement" **Luxembourg, 6 octobre 2021**

Président: **Andrej Vizjak**, ministre slovène de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Représentants de la Commission européenne: **Frans Timmermans**, vice-président exécutif de la Commission, et **Virginijus Sinkevičius**, membre de la Commission

Début de la réunion: 9 h 30

Les ministres commenceront la réunion par un débat sur le sommet sur le climat (COP 26), dans le but d'approuver les conclusions du Conseil sur la préparation des réunions de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui auront lieu à Glasgow. Ces conclusions fixeront le mandat général des négociateurs de l'UE lors de la réunion.

Les ministres procéderont ensuite à un échange de vues sur les propositions présentées par la Commission dans le cadre du paquet "Ajustement à l'objectif 55" qui relèvent de la compétence du Conseil "Environnement":

1. Révision de la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQUE) pour mettre en œuvre l'ambition du nouvel objectif climatique à l'horizon 2030 et propositions connexes
2. Révision du règlement (UE) 2018/842 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris
3. Révision du règlement (UE) 2018/841 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030
4. Révision du règlement (UE) 2019/631 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs
5. Règlement instituant un Fonds social pour le climat

Le paquet "Ajustement à l'objectif 55" vise à mettre les politiques de l'UE en matière de climat en adéquation avec l'objectif de l'UE consistant à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 et son objectif visant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Dans l'après-midi, à la demande de la Grèce, de l'Espagne et de la Pologne, soutenues par un certain nombre de délégations, les ministres débattront de l'augmentation des prix de l'énergie en Europe.

Les ministres auront également un échange de vues sur la communication de la Commission relative à la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030. Cette stratégie vise à contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de biodiversité et de climat.

Sous le point "Divers", la Commission communiquera aux ministres des informations sur un rapport concernant la mise en œuvre du règlement relatif aux produits biocides et la délégation belge donnera des informations sur la nécessité d'une action coordonnée contre les substances d'alkyle perfluoré et polyfluoré (PFAS).

La session sera publique, à l'exception du premier point consacré à la COP 26.

Conférence de presse: à l'issue de la réunion (vers 19 h 00)

* * *

[Page consacrée à la session du Conseil "Environnement"](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG4\), et galerie de photos](#)

* * *

Préparation de la COP 26

Les ministres s'efforceront d'approuver les conclusions du Conseil sur la préparation des réunions de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Glasgow, du 31 octobre au 12 novembre 2021) (COP 26).

Les conclusions du Conseil fixeront le mandat général des négociateurs de l'UE lors du sommet de la COP 26.

La COP 26 vise à rassembler les pays afin d'accélérer leur action en vue d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris. L'accord de Paris a été adopté en 2015 lors de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) et est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Il compte à ce jour 197 parties et fixe deux objectifs principaux. Le premier objectif est de contenir l'élévation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C. Le deuxième objectif est de s'adapter aux effets inévitables des changements climatiques tout en rendant les flux financiers compatibles avec un développement résilient face au changement climatique.

Les principaux objectifs de la COP 26 sont d'encourager les parties à présenter des contributions ambitieuses déterminées au niveau national (CDN) – qui fixent leurs objectifs de réduction des émissions pour 2030 – d'examiner les mesures d'adaptation, d'accroître le financement de l'action climatique et de finaliser les règles d'application de l'accord de Paris (les règles détaillées qui rendent l'accord de Paris opérationnel).

Les parties doivent, entre autres, se mettre d'accord sur les détails de l'article 6, qui fixe les règles applicables aux marchés internationaux du carbone, permettant ainsi aux parties d'échanger des réductions d'émissions. En outre, les parties s'efforceront d'établir un calendrier commun pour les CDN. Les discussions au niveau mondial s'articulent autour de la fixation d'un calendrier commun sur cinq ans ou dix ans.

Le projet de conclusions du Conseil définit le mandat général des négociateurs de l'UE lors de la COP 26, en particulier en:

- invitant toutes les parties à présenter des politiques et objectifs nationaux ambitieux
- rappelant que l'UE et ses États membres constituent le premier contributeur mondial en matière de financement de la lutte contre le changement climatique, en confirmant que l'UE et ses États membres sont résolus à accroître la mobilisation de financements internationaux en faveur du climat et en invitant d'autres pays développés à intensifier leurs contributions
- reconnaissant la nécessité de redoubler d'efforts, collectivement, dans le domaine de l'adaptation
- définissant la position de l'UE en ce qui concerne la coopération volontaire au titre de l'article 6 et un calendrier commun pour les CDN

Un mandat plus spécifique pour les négociateurs de l'UE en ce qui concerne les aspects financiers sera adopté sous la forme de conclusions du Conseil lors du Conseil "Affaires économiques et financières" du 5 octobre 2021.

Paquet "Ajustement à l'objectif 55"

Les ministres procéderont à un échange de vues sur les propositions présentées par la Commission dans le cadre du paquet "Ajustement à l'objectif 55" qui relèvent de la compétence du Conseil "Environnement". Les ministres examineront les propositions suivantes:

1. Révision de la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQUE) pour mettre en œuvre l'ambition du nouvel objectif climatique à l'horizon 2030 (**système d'échange de quotas d'émission de l'UE - SEQUE**) et propositions connexes.
La proposition comprend un ensemble complet de modifications du SEQUE actuel, qui devraient se traduire par une réduction globale des émissions des secteurs relevant du SEQUE de 61 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005. Ce niveau d'ambition accru devrait être atteint par le renforcement des dispositions actuelles et l'élargissement du champ d'application du SEQUE. La proposition supprimera progressivement les quotas alloués à titre gratuit au secteur de l'aviation et procédera à un alignement sur le régime de compensation et de réduction du carbone pour l'aviation internationale (CORSIA). Elle intégrera les émissions du secteur maritime dans le SEQUE et créera un nouveau système autonome d'échange de quotas d'émission pour les secteurs du bâtiment et du transport routier. Afin de soutenir l'ambition accrue, le Fonds pour la modernisation et le Fonds pour l'innovation sont tous deux renforcés en volume. Pour continuer à garantir la stabilité et le bon fonctionnement du SEQUE, il est procédé à une révision de la réserve de stabilité du marché.
2. Révision du règlement (UE) 2018/842 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris (**règlement sur la répartition de l'effort - RRE**)
Le RRE fixe des objectifs annuels contraignants en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les États membres dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le SEQUE ou le règlement UTCATF. La principale modification apportée au RRE actuel concerne le niveau des objectifs à atteindre d'ici à 2030 dans les secteurs couverts: la proposition fait passer l'objectif global de réduction des émissions de 29 % à 40 % par rapport à 2005. Par conséquent, les contributions des États membres à cet objectif sont également augmentées, les réductions requises allant de 10 % à 50 % par rapport aux niveaux de 2005. La méthode de calcul utilisée pour la détermination des objectifs nationaux reste fondée sur le PIB par habitant, un nombre limité de corrections ciblées étant appliqué.
3. Révision du règlement (UE) 2018/841 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 (**règlement UTCATF**).
La proposition vise à restaurer et à développer les puits de carbone naturels dans l'ensemble de l'UE. Les objectifs de la révision sont de fixer des règles et des objectifs de conformité plus simples, plus transparents et plus efficaces, à porter les absorptions de gaz à effet de serre au sein de l'UE à au moins 310 millions de tonnes équivalent CO₂ d'ici à 2030 et à fixer l'objectif d'un secteur des terres neutre pour le climat dans l'UE d'ici à 2035.
4. Révision du règlement (UE) 2019/631 établissant **des normes de performance en matière d'émissions de CO₂** pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs.
Les normes de CO₂ plus strictes proposées pour les voitures et les camionnettes visent à aider les États membres à atteindre leurs objectifs nationaux plus élevés tout en stimulant l'innovation technologique dans le secteur. La proposition introduit des objectifs de réduction plus élevés à l'échelle de l'UE pour 2030 et fixe un nouvel objectif de 100 % pour 2035. Dans la pratique, cela signifie qu'à partir de 2035, les voitures ou les camionnettes à moteur à combustion interne ne pourront plus être mises sur le marché dans l'UE.
5. Règlement établissant un **Fonds social pour le climat (FSC)**
La proposition vise à traiter les répercussions socio-économiques du nouveau système d'échange de quotas d'émission proposé pour les secteurs du bâtiment et du transport routier. Elle alloue un montant total de 72,2 milliards d'euros au Fonds pour la période 2025-2032, au moyen d'une méthode d'allocation qui vise à remédier à l'incidence inégale attendue de l'extension proposée du SEQUE entre les États membres et en leur sein.

La Commission a présenté le paquet "Ajustement à l'objectif 55" le 14 juillet 2021. Ce paquet vise à mettre le cadre législatif de l'UE en matière de climat et d'énergie en adéquation avec l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050, ainsi qu'avec son objectif consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Cette révision devrait également permettre à l'UE de tenir ses engagements internationaux au titre de l'accord de Paris.

Le paquet consiste en une série de propositions étroitement liées, qui soit modifient des actes législatifs existants, soit mettent en place de nouvelles initiatives dans un éventail de domaines d'action et de secteurs économiques. Au sein du Conseil, les propositions seront traitées par quatre formations - "Environnement", "Énergie", "Transports" et "Affaires économiques et financières" -, la présidence assurant la coordination à l'intérieur des domaines d'action et entre ceux-ci.

Outre les propositions examinées par le Conseil "Environnement", le paquet comprend:

- Un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et une révision de la directive sur la taxation de l'énergie, qui seront traités par le Conseil "Affaires économiques et financières".
- Une modification de la directive sur les énergies renouvelables et une modification de la directive relative à l'efficacité énergétique, qui seront traitées par le Conseil "Énergie". En outre, des initiatives relatives au méthane, à l'efficacité énergétique des bâtiments et à des dispositions législatives de l'UE dans le secteur du gaz devraient être présentées vers la fin de 2021.
- La révision de la directive sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et les initiatives ReFuelEU Aviation et FuelEU Maritime, qui seront traitées par le Conseil "Transports".

Dans ce contexte, l'échange de vues portera essentiellement sur l'équilibre et les liens entre les différentes propositions, ainsi que sur leur contribution à l'ambition accrue de l'UE en matière de climat. Le débat s'articulera autour de deux questions élaborées par la présidence:

1. Compte tenu du fait qu'elles font partie du paquet "Ajustement à l'objectif 55" et sont étroitement liées, les cinq initiatives relatives au climat visées plus haut constituent-elles un dosage stratégique équilibré qui permet de réduire les émissions au niveau voulu sans coûts excessifs et répartissent-elles équitablement l'effort entre les secteurs économiques, les États membres et les citoyens?
2. Plus spécifiquement, ces initiatives, notamment la proposition concernant le nouveau système d'échange de quotas d'émission pour les secteurs du transport routier et du bâtiment, prévoient-elles les synergies et les mesures incitatives appropriées pour atteindre le niveau d'ambition voulu tant au niveau de l'UE qu'au niveau national? Dans ce contexte, comment évaluez-vous la contribution des différentes propositions à la réalisation du niveau d'ambition accru inscrit dans la loi européenne sur le climat?

[Proposition de la Commission relative à la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE \(SEQE\)](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du règlement sur la répartition de l'effort \(RRE\)](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du règlement UTCATF](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du règlement \(UE\) 2019/631 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs](#)

[Proposition de la Commission relative à un règlement établissant un Fonds social pour le climat](#)

[Document d'information de la présidence destiné à l'échange de vues](#)

["Ajustement à l'objectif 55" \(informations générales\)](#)

Stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030

Les ministres procéderont également à un échange de vues sur la communication de la Commission relative à une nouvelle stratégie pour les forêts pour 2030.

La nouvelle stratégie pour les forêts a été présentée par la Commission le 16 juillet 2021. Elle est l'une des initiatives phares du pacte vert pour l'Europe et s'appuie sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Elle vise à contribuer à atteindre les objectifs de l'UE en matière de biodiversité, son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 et sa neutralité climatique d'ici à 2050.

La nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts soutient les fonctions socio-économiques des forêts afin d'assurer la prospérité des zones rurales et de stimuler la bioéconomie forestière dans les limites de la durabilité. Elle vise également à protéger, restaurer et élargir les forêts de l'UE afin de lutter contre le changement climatique, d'inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité et de garantir la résilience et la multifonctionnalité des écosystèmes forestiers en :

- promouvant la bioéconomie forestière durable pour les produits ligneux dotés d'une longue durée de vie;
- garantissant une utilisation durable des ressources ligneuses pour la bioénergie;
- promouvant la bioéconomie forestière non ligneuse, y compris l'écotourisme;
- renforçant les compétences et en donnant aux citoyens les moyens d'agir en faveur d'une bioéconomie forestière durable;
- protégeant les dernières forêts primaires et anciennes de l'UE;
- assurant la restauration des forêts et le renforcement de la gestion forestière durable;
- assurant le boisement et le reboisement de forêts riches en biodiversité, notamment en plantant 3 milliards d'arbres d'ici à 2030;
- prévoyant des incitations financières pour les propriétaires et gestionnaires de forêts en vue d'améliorer la quantité et la qualité des forêts de l'UE.

La stratégie prévoit deux propositions législatives à venir sur la restauration des écosystèmes et sur l'observation des forêts, la transmission de rapports et la collecte de données dans l'UE, ainsi que de nombreuses autres mesures d'exécution.

Afin de structurer le débat, la présidence a élaboré une note d'information comportant deux questions à l'intention des ministres:

1. La nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030 reflète-t-elle de manière appropriée les conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, en soulignant l'importance que revêtent des écosystèmes forestiers sains et résilients, qui remplissent de multiples fonctions, ainsi que l'importance de protéger les forêts primaires et anciennes encore présentes?
2. La nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030 constitue-t-elle un bon point de départ pour que l'UE donne l'exemple au niveau mondial en mettant en place une gestion durable des forêts à même de contribuer aux objectifs en matière de climat et de biodiversité et à une bioéconomie forestière stable?

La nouvelle stratégie pour les forêts relève de la compétence du Conseil "Agriculture et pêche", au sein duquel les ministres procéderont à des échanges de vues et s'efforceront d'adopter des conclusions du Conseil.

[Communication relative à une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030](#)

Règlement Aarhus

Le Conseil adoptera sa position en première lecture sur une modification du règlement Aarhus concernant l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Ce règlement définit la manière dont l'UE et ses États membres mettent en œuvre la convention internationale d'Aarhus. La modification vise à garantir le plein respect par l'UE de la convention d'Aarhus en ce qui concerne le droit des citoyens de demander le réexamen des actes administratifs non législatifs adoptés par une institution ou un organe de l'UE, si ces actes ont des effets juridiques et extérieurs et comportent des dispositions susceptibles d'aller à l'encontre du droit de l'environnement.

L'adoption de la position du Conseil fait suite à un accord provisoire intervenu avec le Parlement européen en juillet 2021 et constitue l'étape finale de la procédure d'adoption.

Divers

Hausse des prix de l'énergie

À la demande de la Grèce, de l'Espagne et de la Pologne, soutenues par un certain nombre de délégations, les ministres débattront de la hausse des prix de l'énergie en Europe.

[Informations communiquées par la Grèce](#)

[Informations communiquées par l'Espagne](#)

[Informations communiquées par la Pologne](#)

Rapport sur la mise en œuvre du règlement relatif aux produits biocides

Sous le point "Divers", la Commission communiquera aux ministres de l'environnement des informations sur un rapport concernant la mise en œuvre du règlement relatif aux produits biocides.

Les produits biocides sont destinés à combattre les organismes qui sont nuisibles pour la santé humaine ou animale ou pour les matériaux. Le règlement régit leur autorisation et leur accès au marché de l'UE.

La Commission doit présenter tous les cinq ans au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre du règlement.

[Informations communiquées par la Commission](#)

Substances per- et polyfluoroalkylées

La délégation belge présentera aux ministres des informations sur une action coordonnée contre les substances per- et polyfluoroalkylées.

[Informations communiquées par la Belgique](#)

Conférence sur la pollution par les déchets marins et les matières plastiques

La délégation allemande, soutenue par les délégations portugaise et suédoise, présentera aux délégations des informations concernant la conférence ministérielle sur la pollution par les déchets marins et les matières plastiques organisée à Genève au début du mois de septembre.

[Informations communiquées par l'Allemagne](#)